LE PLAN DE PARC

PROJET - JUIN 2025

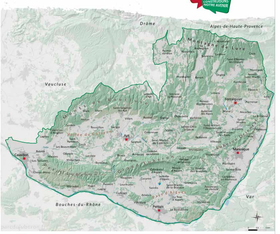

Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Charte. En cette qualité, il ne pourra être modifié que par la procédure de révision de la Charte.

La Charte comprend un plan sur lequel sont représentés le périmètre classé ou d'étude, toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante et sont délimitées, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures.

Légende

Des paysages exceptionnels et contrastés, façonnés par une évolution naturelle et par l'activité humaine, marqueurs d'une identité culturelle à préserver pour faire vivre l'esprit des lieux

Col à mettre en valeur

- **Enjeux** : l'aménagement et l'entretien des routes et des bords de route de ces cols doivent faire l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur patrimoniale paysagère et de la fragilité des milieux naturels qui ils permettent d'atteindre.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 21
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Crête à préserver

- **Enjeux** : les crêtes constituent des points de vue remarquables sur le paysage qu'elles donnent à voir de chaque côté des versants. Certains espaces de ces linéaires de crêtes constituent ainsi des seuils de vue qu'il faut maintenir dégagés sous la forme de milieux ouverts, afin de valoriser ces points de vue.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 23
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 1 - Orientation 7 - Mesure 18
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Vallon ou gorge à préserver

- **Enjeux** : au regard de la valeur patrimoniale paysagère de ces espaces et de la fragilité des milieux naturels qu'ils accueillent, il convient de gérer les flux et l'accueil du public par des opérations d'aménagements ponctuels et mesurés.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 20
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 1 - Orientation 7 - Mesure 18
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33

Axe routier d'intérêt paysager à valoriser

- **Enjeux** : ces portions de route offrent des points de vue vers des paysages emblématiques du territoire, dont certains sont remarquables et reconnus à l'échelle nationale voire internationale, et ils sont parcourus en plaine. L'aménagement et l'entretien de ces routes et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention particulière, au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir et de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 4
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Point de vue à préserver

- **Enjeux** : la qualité paysagère du territoire repose sur une grande diversité de composantes et d'ambiances. Situé sur des sites fréquentés, ces points de vue peuvent offrir une visibilité vers des points d'appel fort dans le paysage, chargés d'une valeur symbolique, ou permettent une vue d'ensemble sur des motifs paysagers particulièrement emblématiques du territoire.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 22
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32

Porte d'entrée du Parc à aménager

- **Enjeux** : l'aménagement et l'entretien des routes et bords de route doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir depuis des sites sensibles ou fréquentés.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 7
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25

Route pittoresque à préserver

- **Enjeux** : l'aménagement et l'entretien de ces routes et de leurs abords doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de la perception du territoire qu'elles donnent à voir, de la qualité intrinsèque liée à l'aménagement de la route et de la valeur patrimoniale paysagère apportée par la présence d'alignements d'arbres.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 5
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier

- **Enjeux** : tronçons d'axes routier très fréquenté et zones urbaines dégradées, peu qualitatif, et aux modes de fonctionnement à repenser. Au-delà des villes, certains de ces espaces trônent dans l'épaisseur des quartiers et connaissent de fortes pressions d'aménagement, peu concerté, dégradant la qualité de vie et la qualité environnementale des villes et des villages.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 6
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 1 - Orientation 4 - Mesures 8, 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 22
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 39, 40

Silhouette villageoise à préserver ou à requalifier

- **Enjeux** : les silhouettes villageoises sont constitutives d'un patrimoine bâti identitaire du Luberon. Elles sont dessinées par le regroupement des bâtis d'un village qui se trouve en position dominante ou qui se détache du paysage. Ce regroupement constitue ainsi un point d'appel visuel fort, d'autant plus qu'il est chargé d'une dimension historique et symbolique. Selon le relief, l'implantation et la densité, les silhouettes villageoises sont plus ou moins visibles et sensibles à l'aménagement et à la gestion des abords du point de vue.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 8
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesure 24
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 32

Site d'intérêt à préserver et à valoriser

- **Enjeux** : ces sites remarquables sont d'une grande richesse, tant du point de vue naturel que paysager ou culturel. Ils sont caractérisés par la présence d'éléments patrimoniaux naturels, géologiques, bâtis ou liés à l'eau, et sont reconnus et protégés, voire aménagés. Le maintien de ces sites, leur protection, leur aménagement, leur gestion et leur fréquentation doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur valeur patrimoniale.
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 2, 3, 19, 24
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 1 - Orientation 7 - Mesures 16, 17
  - Defi 2 - Orientation 6 - Mesure 18
  - Defi 3 - Orientation 9 - Mesures 23, 24
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 32, 33

Des ressources et des patrimoines naturels remarquables et précieux mais fragiles et vulnérables

Cours d'eau, plans d'eau, canaux, une ressource en eau à préserver

- **Enjeux** : supports de vie et de biodiversité en contexte globalement sec, les cours d'eau, plans d'eau et canaux jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, son épuration naturelle et la limitation des crues. Ils sont également supports de nombreuses usages et sources d'attractivité économique. Il est indispensable d'agir pour garantir le bon état des eaux et la richesse des milieux aquatiques, de préserver les espaces de mobilité des cours d'eau, de limiter les prélèvements et rejets, de concilier les usages économiques avec sa protection et sa valorisation et d'adapter au mieux nos pratiques face aux évolutions climatiques.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 2, 3
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesures 15, 16
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesure 19
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesures 31, 32, 33
  - Defi 5 - Orientation 13 - Mesure 35
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 38

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

- **Enjeux** : les SEE sont des secteurs naturels, ruraux ou périurbains, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur fonctionnalité écologique remarquable, nécessitant une attention particulière. Ils participent à l'image et à l'identité du territoire, laquelle trouve sa richesse dans la diversité et l'imbrication des écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques. Ils prennent également en considération le schéma régional de cohérence écologique, sont constitutifs de la trame verte et bleue du territoire et supports de sa mise en œuvre. Ils identifient des secteurs sur lesquels établir des stratégies de gestion et objectifs de conservation différents, selon les enjeux et les milieux en présence, portant sur la préservation ou la restauration du secteur selon son état de conservation et la présence de menaces actives.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 1, 4
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 1 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesures 18, 19, 20, 21
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesures 29, 30

Sous-trame des milieux humides

- **Enjeux** : dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures des cours d'eau…) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, son épuration naturelle et la limitation des crues. Les enjeux d'attrait et le maintien du bon état et de la richesse des écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.

Sous-trame forestière

- **Enjeux** : la biodiversité spécifique aux forêts naturelles et mûres est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place des mesures de conservation et de restauration par la préservation d'îlots de vieillissement, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- **Enjeux** : les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. Lieux-clé de confortier et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

Sous-trame des milieux agricoles

- **Enjeux** : authentiques supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères…) ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. Lieux-clé de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, de préserver les espèces et habitats qui y vivent, de valoriser le rôle majeur de l'activité agricole dans la conservation via des pratiques agroécologiques, des mesures agro-environnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancs et murets, bandes enherbées…) etc.

Zone de protection forte à affirmer (projet)

- **Enjeux** : les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœur de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L.153-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 1, 4
- **Mesure de la Charte** :
  - Defi 1 - Orientation 6 - Mesure 17

Corridor écologique

- Corridor de la sous-trame milieu ouvert/semi-ouvert
- Corridor de la sous-trame agricole
- Corridor de la sous-trame aquatique ou humide

- **Enjeux** : les corridors majeurs identifiés sur le plan de parc sont importants pour la fonctionnalité des sous-trames concernées à l'échelle du territoire du parc et avec les territoires voisins. Ils indiquent les zones où les actions de conservation mises en œuvre à l'intérieur ou entre les secteurs d'enjeux écologique (constituent des réservoirs de biodiversité) doivent viser la préservation ou la restauration de ces continuités écologiques.

Occupation et vocations préférentielles des sols : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature

Zone de nature et de silence

- **Enjeux** : ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages, dans une optique de développement durable. L'enjeu est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la nature, basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisirs.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 17
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesure 21
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesure 30
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 21
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesure 29
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 41

Terroir irrigable

- **Enjeux** : la Charte du Parc reconnaît toute l'importance des réseaux d'irrigation existants, gravitaires et sous pression. Ce type de mise en valeur des sols les plus fertiles du territoire est reconnu comme indispensable à la souveraineté alimentaire du Luberon, à l'assainissement des eaux pluviales des coteaux, à l'alimentation de la nappe phréatique et, enfin, à l'entretien d'un milieu naturel spécifique et riche. La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et de leur rôle très important des investissements publics et privés réalisés sur le long terme pour leur mise en valeur agricole.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 15
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 17
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesure 21
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29

Terroir de montagne sèche

- **Enjeux** : terroirs caractérisés par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles pour la plupart non irriguées et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets. La promotion de ces territoires nécessite de préserver les espaces naturels et agricoles, de maintenir les activités et de préserver les équilibres des agroécosystèmes ; des milieux agricoles ouverts exceptionnels et adéquatement sont la conservation des plantes messicoles et la fonction de pare-feu. Le maintien des infrastructures agroécologiques contribue enfin à promouvoir une agriculture responsable qui préserve la qualité paysagère.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 16
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 8 - Mesure 21
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesures 26, 27, 28, 29, 30

Zone de centre ancien

- **Enjeux** : ces zones représentent le tissu urbains historique tel qu'il est constitué jusqu'en 1948. Elles sont caractérisées par une densité importante, une architecture et une morphologie urbaine de grande valeur patrimoniale, aux multiples enjeux. Favoriser le maintien du commerce et des services, agir pour la réduction de la vacance des logements et l'adaptation du tissu urbain et des logements aux attentes contemporaines, mais aussi pour les économies d'énergie, la diminution des îlots de chaleur, tout en préservant et restaurant la valeur patrimoniale de ces centres anciens.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 9
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesures 12, 13
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40

Zone résidentielle périphérique

- **Enjeux** : ces zones correspondent aux l'extensions urbaines connues par les villes et hameaux principaux du territoire depuis 1948. Elles correspondent aux limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisant dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concernent les enjeux liés au maintien et à la requalification d'espaces publics grâce au végétal et à l'eau, à la mixité fonctionnelle, à la densification, à la qualité des espaces publics, à la gestion intégrée des eaux pluviales, à l'accessibilité, à la diminution des îlots de chaleur, aux économies d'énergie et à la préservation et/ou restauration du patrimoine.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 11
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesures 12, 13
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 17
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesure 36
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40

Zone d'activité

- **Enjeux** : ces zones représentent les limites proposées par la Charte du Parc en matière d'urbanisation liée aux activités économiques au-delà des centres anciens et des dernières extensions urbaines, afin que les communes traduisant dans leur document d'urbanisme cette représentation à la parcelle. Elles concernent les enjeux liés à la densification, à la qualité des espaces publics, à la gestion intégrée des eaux pluviales, à l'énergétique et de la mobilité alternative, à l'accessibilité, à la diminution de la pollution lumineuse et à la requalification des axes routiers qui les traversent aux entrées de villes.
- **Objectifs de qualité paysagère** :
  - OQP 10
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 4 - Mesure 10
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 12
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 14
  - Defi 3 - Orientation 7 - Mesure 17
  - Defi 3 - Orientation 10 - Mesure 25
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 36
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesures 38, 39, 40, 41

Carrière ou gravière et ancienne carrière

- **Enjeux** : ces carrières constituent aujourd'hui comme hier des activités d'importance au niveau économique. Elles permettent au territoire d'utiliser localement et d'exporter une matière premièrede pour la construction et la rénovation notamment. La gestion et l'implantation des carrières doit permettre la poursuite de ces activités dans le respect de l'environnement et des paysages (utilisation raisonnée, réduction de l'empreinte carbone des procédés et réhabilitation des savoir-faire anciens)
- **Objectifs de qualité paysagère (OQP)** :
  - OQP 25
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 5 - Orientation 13 - Mesure 35
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 41

Véloroute du Calavon

Tracé réalisé

Projet d'extension dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

- **Enjeux** : depuis 2001, une stratégie de rachat d'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée, menée par le Parc, a permis de créer une voie dédiée aux vélos et autres véhicules non motorisés, qui permet de découvrir les paysages du Luberon de Robion à Saint-Martin-de-Castillon. La véloroute du Calavon fait désormais partie de l'Eurovéloroute n°8 « La Méditerranée à vélo », dite EV8. Le Parc, engagé dans une démarche de développement de l'usage du vélo au quotidien, étudie la poursuite de l'itinéraire de la véloroute entre Saint-Martin-de-Castillon et Apt, en suivant au plus près le tracé de l'ancienne voie ferrée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.
- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 39

Voie ferrée

LGV

Liaison régionale

- **Mesures de la Charte** :
  - Defi 2 - Orientation 5 - Mesure 11
  - Defi 4 - Orientation 11 - Mesure 27
  - Defi 4 - Orientation 12 - Mesure 31, 32, 33
  - Defi 5 - Orientation 14 - Mesures 36, 37
  - Defi 5 - Orientation 15 - Mesure 39

Réseau viaire

Autoroute

Liaison régionale

Liaison locale

Sommet

Périmètre d'étude du Parc

Limite départementale

Limite communale

Périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon
Parc naturel régional
Parc national
Région
Parc naturel régional du Luberon
Le pays vivant
Parc naturel régional du Luberon
Parcs nationaux français
Parc naturel régional du Luberon
Parc naturel régional du Luberon
Parc naturel régional du Luberon